**Le mode d’emploi du partenariat écoles/familles**

***Année scolaire … - …***

Circonscription de Saint-Etienne sud, école de …

# **Sur le partenariat**

## À quoi sert le partenariat écoles/familles ?

Le partenariat a pour but de construire un **rapport positif** entre l’école et les familles. Les études internationales montrent que **les enfants apprennent mieux** quand le partenariat fonctionne entre les parents et enseignants, quand ils parlent d’une même voix, quand ils sont d’accord sur les « règles du jeu ». Les enfants le perçoivent. De cette manière, la charge scolaire est moins pesante pour eux. Ils sont en meilleure condition pour apprendre, ils évoluent dans un cadre plus structurant.

# **Sur la communication parents/enseignants**

## Quand, comment, pourquoi contacter le directeur ? Les enseignants ?

Le directeur peut être contacté pour toute question concernant la scolarité d’un enfant, **en lien avec le fonctionnement de l’école**. Il est à contacter [préciser modalités (mail, téléphone, SMS), horaires (avant/après la classe, récréations, jours de décharge), etc.]. Ne pas le contacter les jours où il est dans sa classe sauf en cas d’urgence. Pour tout ce qui n’est pas urgent, prendre rendez-vous dans le cahier de liaison ou par mail [mail de l’école].

Les enseignants sont contactés pour toute question concernant la scolarité d’un enfant, **en lien avec le fonctionnement de la classe**. Utilisez le cahier de liaison pour demander un rendez-vous [préciser modalités éventuelles].

## Que faire en cas de désaccord avec l’enseignant ou le directeur ?

Dans toute relation partenariale, il peut y avoir des désaccords ou malentendus. C’est normal. **Ceux-ci doivent être résolus dans le calme et la concertation**. C’est une bonne façon de faire qui aura valeur d’exemple pour les enfants.

**Il faut éviter les comportements et discours négatifs vis-à-vis de l’école** pour ne pas risquer de fabriquer des enfants « téflon » : si le discours des parents est négatif, l’enseignant n’aura plus de légitimité aux yeux des enfants et ce qu’il tentera de leur apprendre risquera de « glisser » sans « accrocher » comme sur du téflon.

# **Sur la participation des parents**

## Qu’est-ce que l’enseignant attend des parents ? Quel est leur rôle ?

Voici quelques **exemples de ce que les parents peuvent faire** pour favoriser la **réussite** de leur enfant :

* **Valoriser l’école**, le travail de classe, souligner son intérêt et son utilité dans les situations ordinaires de la vie courante : rendre la monnaie à la boulangerie, lire les horaires du bus, s’intéresser à un livre, etc.
* **Considérer l’erreur comme… une chance**. Se tromper et comprendre pourquoi on s’est trompé permet de progresser plus vite.
* Signer les cahiers : c’est l’occasion de parler du travail de votre enfant, de **valoriser ses réussites**, de lui signaler les points qu’il doit encore travailler.
* Aider les enfants à **préparer leur cartable** (dans les petites classes)
* Confier des **responsabilités** aux enfants à la maison (mettre la table…)
* S’assurer que les enfants **connaissent et respectent les règles de l’école** (règlement)
* Développer la **curiosité**, l’ouverture au monde et aux autres. Exemple : visiter des musées (gratuité à Saint-Etienne le premier dimanche de chaque mois), emprunter des livres à la bibliothèque, pratiquer un sport (école municipale de sport), etc.
* **Être vigilant au niveau de l’utilisation des écrans** : pas plus de quelques heures par semaine **avec des jours sans**. **Pas avant l’entrée en classe** (pour favoriser la concentration). **Pas avant de se coucher** (pour ne pas compromettre le sommeil)
* **Être vigilant sur : les horaires du coucher, sur l’alimentation** (éviter le goûter du matin qui risque de compromettre le repas de midi), éviter de manger trop gras ou trop sucré.

## Les parents peuvent-ils participer ou collaborer à la vie de l’école ou à des activités prévues par les programmes ?

**Nous encourageons vivement les parents à participer aux différentes activités ou temps forts prévus par l’école** et dont les enseignants vous informeront en temps utile. Il est très **valorisant**, pour un enfant, de voir ses parents **s’impliquer** dans la vie de l’école.

Dans l’année, les parents pourront être amenés à :

-Participer à [préciser : opération classe ouverte, APC, sorties scolaires, etc.]

-Collaborer pour [préciser : semaine culturelle, soirée conte, débats, etc.]

# **Sur la scolarité des enfants**

## Les enfants ont-ils des devoirs à la maison ?

**Les devoirs écrits sont interdits** notamment pour ne pas risquer d’accroître les écarts entre les enfants (tous ne disposent pas des mêmes conditions pour travailler chez eux). Les enseignants peuvent uniquement donner des leçons et **celles-ci doivent pouvoir être apprises sans l’aide des parents.**

## Que se passe-t-il quand un élève rencontre des difficultés scolaires ou comportementales ?

Les enfants rencontrent souvent des difficultés, c’est normal. Lorsque celles-ci sont trop fréquentes, l’enseignant peut décider de mettre en place un**programme personnalisé de réussite éducative** (PPRE). Le PPRE est élaboré par l’enseignant avec la collaboration des parents. Il comprend des actions visant à résoudre les difficultés des enfants, scolaires ou comportementales. Il est signé par toutes les parties (parent, enseignant, enfant) lors d’un entretien individuel organisé par l’enseignant.

Parmi ces actions, figurent les APC (activités pédagogiques complémentaires). Ce sont des activités proposées à de petits groupes d’élèves en difficulté, menées par les enseignants de l’école. Lorsque les difficultés sont durables, l’enseignant peut faire appel au **pôle ressource**. Le pôle ressource est constitué d’enseignants spécialisés qui peuvent intervenir pour remédier aux difficultés des enfants.

## Les enfants peuvent-ils être punis ?

Les sanctions sont normales. Elles doivent toujours être **éducatives**. Elles peuvent, par exemple, consister à **responsabiliser** l’enfant (faire une lettre d’excuse), cela peut aussi être une **privation de liberté** (par exemple une partie de la récréation – et une partie seulement, il est interdit de punir des enfants toute la récréation), un **travail d’intérêt général** comme ramasser les papiers dans la cour (avec des gants).

**Il peut arriver que certaines sanctions ne soient pas comprises des parents** ou des enfants (qui peuvent aussi « oublier » de dire certaines choses…). Si c’est le cas, il faut en parler (calmement) avec l’enseignant.

## Les élèves ont-ils des cours d’éducation à la sexualité ?

**Oui, l’éducation à la sexualité est inscrite dans les programmes** (son enseignement est donc obligatoire). Trois séances adaptés à l’âge et à la maturité des enfants leur sont proposées chaque année **pour garantir leur sécurité**. **À l’école primaire, cet enseignement n’est jamais explicite** (la question des pratiques sexuelles n’est jamais abordée). Sont abordés : 1) **les aspects biologiques** (l’anatomie, la reproduction, etc.), 2) **psycho-émotionnels** (l’intimité, le respect de soi et des autres) et 3) **juridiques** (droits et devoirs du citoyen, usage des réseaux sociaux, etc.)

## Qu’est-ce que la charte de la laïcité ? À quoi sert-elle ?

La charte de la laïcité est **affichée** à l’entrée de l’école. Elle **rappelle les règles du vivre ensemble dans l’espace public**, dont l’espace scolaire fait partie.

Elle comprend **15 articles** qui sont à expliquer aux élèves et à connaître par tous les partenaires de l’école.

Elle précise, par exemple (article 11), que les **enseignements sont laïques** […]. Aucun élève (ou parent) ne peut invoquer une conviction religieuse pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme. Si vous vous posez des questions sur certains enseignements, ou certaines façons d’agir, il faut demander à rencontrer l’enseignant, non pas pour lui dire ce qu’il doit ou ne pas faire, mais pour obtenir des explications.